

RÈGLEMENT « édition 2026 ».

Départ de la salle Robert Chardonnet

- **P'tit Trail de Chantelle : 2,5 km et 50 m de D+**
- **Le Trail des Moulins : 12 km et 300m de D+**
- **Le Trail des Terrasses de la Bouble : 21 km et 400 de D+**
- **Le Trail des Gorges de la Bouble : 27 km et 600 de D+**
- **La P'tite Chaume des Buis : course nature de 10 km et 95 de D+**
- **La Grande Chaume des Buis : course nature de 20 km et 130 DE D+**

ORGANISATION : Ces cinq Trails sont organisés par l'Association Chantelle Sports Nature.

L'épreuve des trails s'appuie sur la réglementation de la FFA (Titre II-A, II-A) et plus particulièrement sur les règles techniques et de sécurité spécifiques aux Trails (titre IV-A et B) prévues par le règlement des courses hors stade 2026.

TYPE D'ÉPREUVE :

Les six épreuves dénommées : « Les Gorges de la Bouble », « Les Moulins », « les Terrasses de la Bouble », « Le P'tit Trail de Chantelle », les courses natures « La P'tite Chaume des Buis » et « La grande Chaume des Buis » sont selon la nomenclature définie par la FFA :

Un Trail court (Pour l'épreuve de 30Km) : (distance supérieure ou égale à 21 Km et inférieure à 42 Km dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 25% de la distance totale).

Des Trails découvertes (Pour les autres distances) : (distance inférieure à 21 Km dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 25% de la distance totale).

INSCRIPTION :

Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT** en ligne via Sportips : un lien sera effectif sur notre site internet à partir du 1^{er} novembre 2025.

Il y aura 500 dossards disponibles pour les Trails et 200 dossards disponibles sur les courses natures.

Il ne sera PAS possible de s'inscrire sur place

Seul un dossier COMPLET permettra la récupération du dossard, AUCUN PASSE DROIT ne sera possible.

Le retrait des dossards se fera à la salle Robert Chardonnet

Un parking est à la disposition des coureurs. Des signaleurs veilleront à optimiser les places en aidant au stationnement.

Les cinq parcours partiront de la salle Robert Chardonnet de Chantelle pour arriver au même endroit.

DEPART :

Le Trail des Gorges de la Bouble se déroulera sur un circuit de 27 km pour un dénivelé positif de 600 mètres.

Le départ sera donné à 13h

Le Trail des Terrasses de la Bouble se déroulera sur un circuit de 21 km pour un dénivelé positif de 400 mètres.

Le départ sera donné à 13h10.

Le Trail des Moulins se déroulera sur un circuit de 12 km pour un dénivelé positif de 300 mètres.

Le départ sera donné à 13h20

Le P'tit Trail de Chantelle se déroulera sur un circuit de 2,5 km pour un dénivelé positif de 50 mètres.

Le départ sera donné à 10h45.

La P'tite Chaume des Buis se déroulera sur un circuit de 10,5 km pour un dénivelé positif de mètres.

Le départ sera donné à 10h30

La Grande Chaume des Buis se déroulera sur un circuit de 10,5 km pour un dénivelé positif de mètres.

Le départ sera donné à 10h30

CIRCUIT : Les circuits de ces épreuves emprunteront des routes, rues, prairies, chemins et sentiers de toute nature situés sur les **communes de CHANTELLE, de DENEUILLE LES CHANTELLE et de MONESTIER (CHANTELLE LA VIEILLE), FOURILLES et USSEL D'ALLIER .**

CIRCULATION : La circulation automobile sera autorisée sur les routes et rues empruntées. Dans la traversée de Chantelle, au départ, des vélos ouvriront la route devant les coureurs. Sur les autres axes traversés ou empruntés, des cônes de Lubeck délimiteront la chaussée pour interdire d'empiéter sur l'autre partie de la chaussée. La plus grande prudence devra être respectée par les coureurs sur ces portions routières. Des signaleurs seront disposés aux intersections des chemins et des routes avec le matériel prévu par la réglementation (gilets fluos - palette K10 – arrêtés). Dans les villages de Chantelle la Vieille, de Deneuille les Chantelle et de Chantelle, Fourilles et Ussel d'Allier des arrêtés pourront être produits pour faciliter la circulation en fonction des besoins.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

CESSION DE DOSSARD : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

REMISE DES DOSSARDS : Les dossards munis d'une puce seront remis sous un chapiteaux.

Un lot souvenir sera donné à tous les participants.

Ne pas enlever la puce du dossard ; chaque dossard sera récupéré à votre arrivée.

Toute puce perdue ou non rendue à la fin de la course sera facturée au coureur au prix de 5 €

CATEGORIES :

-Pour les Trails Les épreuves sont ouvertes aux compétitrices et compétiteurs licencié(e)s le 24 /01/ 2026 (**licence à jour**) aux Fédérations UFOLEP -FCD-FFSA-FFH-ASPTT-FSCF-FSGT ou non-licencié(e)s à ces fédérations, **obligatoirement** en possession **d'un PPS de moins de 3 mois**

L'âge minimum pour participer :

- au Trail des Gorges de la Bouble **est de 20 ans (catégorie Master, sénior, espoir)**
- au Trail des Terrasses de la Bouble **est de 18 ans (catégorie junior).**
- au Trail des Moulins est de **16 ans (catégorie cadet).**
- au P'tit Trail de Chantelle est de **12 ans (catégorie benjamin)**
- à la P'tite Chaume des Buis est de **16 ans (catégorie cadet)**
- à la grande Chaume des Buis est de **18 ans (catégorie junior)**

Les catégories d'âge se basent sur l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre) et PRENNENT EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE DE LA SAISON ADMINISTRATIVE EN COURS.

BENJAMIN :né(e) en 2013 et 2014 -MINIME : né(e) en 2011 et 2012 CADET : né(e) en 2009 et 2010 - JUNIOR: né(e) en 2007 et 2008 - ESPOIR : né(e) en 2004 à 2006 - SENIOR : né(e) en 1992 à 2003 – MASTER 0 : né(e) en 1987 à 1991 -MASTER 1 :né(e) en 1982-1986 MASTER 2 : né(e) en 1977 à 1981 - MASTER 3 : né(e) en 1972 à 1976 - MASTER 4 : né(e) en 1967 à 1971 - MASTER 5 né(e) en 1962 et 1966 - MASTER 6 né(e) en 1957 à 1961 - MASTER 7 né(e) en 1952 à 1956 MASTER 8 né(e) en 1947 à 1951- MASTER 9 né(e) en 1942 à 1946 - MASTER 10 né(e) avant 1941

TARIFS :

Trail des Gorges de la Bouble : 24€

Trail des Terrasses de la Bouble : 20€

Trail des Moulins : 12 €

Le P'tit Trail de Chantelle : 3 €

La P'tite Chaume des Buis : 10 €

La Grande Chaume des Buis : 20 €

Une majoration de 3 € sera effectuée à compter du 20 janvier 2026 à 8h00 ; les inscriptions seront closes le vendredi 23 janvier 2026 à 12h précises.

ANNULATION D'INSCRIPTION : Vous pouvez souscrire une garantie annulation au moment de l'inscription en ligne. En cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement si souscription d'une garantie annulation et sur demande, reçue avant le 23 janvier 2026. En absence de souscription d'une garantie annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCES :

L'organisateur est assuré en responsabilité civile auprès de la MMA pour cette épreuve.

ASSISTANCE MEDICALE : L'assistance médicale sera assurée par les secouristes de l'ambulance de l'Andelot de Brout Vernet et un médecin. L'épreuve est couverte par un PC radio (onde courte 150 Méga) et environ 20 TW sur l'ensemble du circuit.

SECURITE et ENCADREMENT : Des VTT ouvriront l'épreuve pour vérifier la mise en place des signaleurs. Des commissaires (pédestres) la fermeront. Des signaleurs en veille radio seront placés aux points sensibles. Le circuit sera balisé. Des cônes de signalisation délimitent le couloir réservé aux compétiteurs, sur certains passages routiers.

Seul le parcours du Trail des Gorges de la Bouble aura une barrière horaire à hauteur de la passerelle de l'Abbaye à 16h30. L'organisation se réserve le droit de modifier ou de lever cette barrière horaire.

Les temps limites de course sont :

-Trail des Gorges de la Bouble : 4h30

-Trail des Terrasses : 4h30

-Trail des Moulins : 4h00

-Le P'tit Trail de Chantelle : 1h

-La P'tite Chaume des Buis : 2h

-La Grande Chaume des Buis : 3h

Tout coureur se trouvant hors limite du temps de course indiqué ci-dessus sera arrêté par le premier signaleur qu'il trouvera sur son parcours et ramené en voiture à l'arrivée.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Les concurrents doivent prévoir un équipement adapté à ce genre d'épreuve :

Collant long, coupe-vent, bonnet ou tour de cou, couverture de survie, sifflet, boisson, vivres de course, lampe-frontale (sur le 27 kms) selon la température

Le matériel sera contrôlé au moment du retrait des dossards et les organisateurs se réservent le droit d'interdire la course à toute personne mettant en péril son intégrité physique

RAVITAILLEMENTS :

Trail des Gorges de La Bouble : trois ravitaillements

Trail des Terrasses : deux ravitaillements

Trail des Moulins : un ravitaillement

La P'tite Chaume de Buis : un ravitaillement

La Grande Chaume des Buis : deux ravitaillements

Il n'y aura PAS de ravitaillement pour le P'tit Trail de Chantelle parcours

A l'arrivée un repas chaud sera servi pour les coureurs l'ayant réservé lors de l'inscription dans la salle Robert Chardonnet

CLASSEMENTS et RECOMPENSES :

Pour chaque trail et courses natures : Classement scratch masculin et féminin (trois premiers) ; les remises se feront au fur et à mesure de l'arrivée des trois premiers concurrents et concurrentes de chaque course

Des trophées, des coupes, médailles, lots divers et produits régionaux seront attribués aux coureurs.

Les classements seront envoyés le plus tôt possible par mail, et consultables dès le soir sur le site : www.chantellesportsnature.com

ENGAGEMENTS : Inscription **UNIQUEMENT** en ligne avec paiement **UNIQUEMENT** en ligne ; pas d'envoi de chèque

DOUCHE : Possible dans les vestiaires du terrain de foot.

RENSEIGNEMENTS : site internet

PARKING : Le parking à la disposition des concurrents se situe sur le terrain de sport stabilisé dans le complexe sportif de Chantelle, à proximité du bureau des dossards et du départ.

RESPONSABILITÉ : Le fait de s'engager implique que le concurrent ait pris connaissance et accepte tous les termes de ce présent règlement. Il s'engage par ailleurs à respecter l'environnement et la nature sur le circuit du Trail (passages dans des propriétés privées). Les organisateurs déchargent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect du règlement, des ordres des signaleurs ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou une conduite à risque.

CHARTe ECO -COUREUR : une charte éco -coureur est à signer et oblige aux respects des consignes et des zones de course ; dans le cas contraire, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant

ANNULATION DE L'ÉPREUVE : Certaines circonstances imprévisibles pourront amener les organisateurs à modifier le tracé des courses (crue de la Bouble située entre 20 et 40 M³ seconde « échelle vigicrue »), voire à annuler l'épreuve (crue de la Bouble supérieure à 40 M³ seconde). Une information sera déposée sur le site.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit(crue de la Bouble située entre 20 et 40 mètres cube seconde « échelle vigicrue »)ou d'annuler l'épreuve(crue de la Bouble à 40 mètres cubes seconde).En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, indépendante de notre volonté , nous nous engageons à rembourser les inscriptions déduits des frais occasionnées par Sportips.

La Directrice de course

Nathalie PAYANT

CHARTRE ECO RESPONSABLE DU COUREUR

Article 1 : Respect du milieu naturel

Je respecte le milieu naturel et les villages traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux.

Je m'engage de même à rester dans les zones de course balisées et exceptionnellement délimitées ce jour -là.

Je ne jette aucun déchet dans le milieu naturel

Article 2 : Cohésion sociale et solidarité

Je reste courtois et je respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve.

Je participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.

Article 3 : Gestion des déchets

Je réduis mes déchets en privilégiant les produits les moins emballés.

Je trie mes déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée.

Article 4 : Lutte contre les changements climatiques

Je privilégie le covoiturage et les transports en commun pour me rendre sur l'événement. (voir covoiturage sur le site du trail)

Article 5 : Comportement sportif

J'adopte un comportement fair-play, responsable et durable.

Je n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement mes capacités physiques ou mentales durant l'épreuve.

Adoptez le bon comportement, éco-courez !

J'agis en connaissance de cause.

**EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES ET DES ZONES DE
COURSE, LE COMITÉ D'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT DE
DISQUALIFIER UN PARTICIPANT**